



K.B.V.B.V. vzw
Koninklijk Belgisch Volleybal Verbond
F.R.B.V.B. asbl
Fédération Royale Belge de Volley-Ball

Avenue Huart Hamoiriaan, 48
B - 1030 Brussel - Bruxelles

A :

- **H 318 – Tchalou Volley**
Mr. Philippe Van Laethem, secrétaire
- **AA1979 –IT Moov Fixit Volley Kalmthout**
Mme Kathleen Van Meer, secrétaire
- **Mr. Julien Van Brusselen, resp. compétition**

Pour info :

- Mr. Johan Callens, resp. arbitres
- Membres commission nationale des réclamations
- Secrétariats AIF et VVB

30 MRT 2015

CNR n°7/2014-2015

Réclamation introduite par Tchalou Volley au sujet de la rencontre « IT MOOV Fixit Volley Kalmthout – Tchalou Volley - Ligue B 14/02/2015 »

Sont présents à l'audience du 23 mars 2015 :

Tchalou Volley , représenté par messieurs Yvan Keuwez, président, Philippe Van Laethem, secrétaire et Ugo Blairon, manager sportif.

IT Moov Fixit Volley Kalmthout, représenté par madame Kathleen Van Meer, secrétaire.
Monsieur Julien Van Brusselen, responsable pour la compétition FRBVB.

Siègent pour la commission nationale des réclamations : pour l'A.I.F. messieurs Georis, Sureting et Jacques et pour la V.V.B. messieurs Cornelis, Beuselincx et Lagae.

Les parties ont été écoutées.

Délibération et motivation

Le seul règlement à appliquer dans ce dossier est le règlement de la compétition nationale FRBVB que les clubs Kalmthout et Tchalou Volley ont souscrit afin de pouvoir participer au championnat 2014-2015 de la Ligue B.

Ce règlement prévoit clairement cette situation dans son article 7.4 « les clubs doivent contrôler toutes les données relatives à leur équipe, ..., et signaler les erreurs par écrit au responsable national des rencontres endéans les dix jours qui suivent la publication du calendrier En cas d'omission sur ce point, le club perdra tout droit de recours. »

Il en résulte que c'était bien la responsabilité de Tchalou Volley de signaler au responsable des rencontres que l'accord qu'il avait conclu avec Kalmthout au sujet de la rencontre du 14/02/2015 n'était pas correctement repris dans le calendrier officiel.

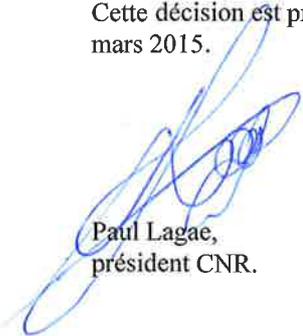


POUR CES MOTIFS
LA COMMISSION NATIONALE DES RECLAMATIONS

décide

que la réclamation de Tchalou Volley est recevable mais non fondée
La décision du responsable de la compétition d'appliquer le forfait contre Tchalou Volley pour la rencontre entre Fixit Kalmthout et Tchalou Volley du 14 février 2015 reste maintenue.
Les frais pour le traitement de cette réclamation sont à charge de Tchalou Volley. (La commission nationale des réclamations prend acte d'une instruction interne à l'AIF par laquelle l'AIF prend ces frais à sa charge.)

Cette décision est prise à l'unanimité par la commission nationale des réclamations en date du 23 mars 2015.



Paul Lagae,
président CNR.